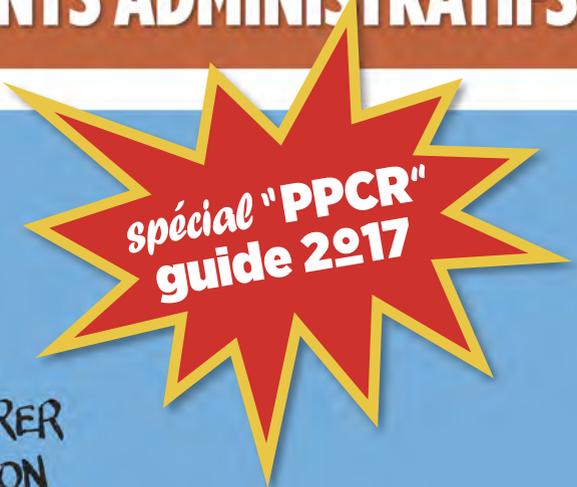




LE p'tit GUIDE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS



spécial "PPCR"
guide 2017

ASSURER
UN BON
SERVICE
PUBLIC
C'EST
TOUJOURS
GRATIFIANT.

PARLONS-EN
DU SALAIRE!



DESCRIPTION DU CADRE D'EMPLOIS

Les grades du cadre d'emplois au 1^{er} janvier 2017

Les emplois des adjoints administratifs de la Fonction Publique Territoriale sont classés en catégorie C et relèvent de la filière administrative.

Ce **cadre d'emplois** comprend désormais **trois grades** (contre quatre auparavant) :

- ▶ **adjoint administratif territorial** (grade de recrutement sans concours),
- ▶ **adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** (grade de recrutement sur concours & grade d'avancement),
- ▶ **adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** (grade d'avancement).

contact Cédétiste

☎ :

📞 :

@ :

✉ :



Les missions réglementaires

① - Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent :

- ↳ effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.
- ↳ effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.
- ↳ placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

② - Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent :

- ↳ participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.
- ↳ constituer, mettre à jour et exploiter la documentation, ainsi que des travaux d'ordre.
- ↳ centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.
- ↳ assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.
- ↳ être chargés du secrétariat d'une mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.
- ↳ coordonner l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

2^{ème} CLASSE : EX-GRADE

3 : EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

adjoint administratif territorial : CADRE D'EMPLOIS

C : CATÉGORIE

administrative : FILIÈRE

NOUVEAU!

GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C1

modalité de reclassement

création nouvel échelon

indice de sommet + 19 pts

échelle de rémunération 3	avant					ou 1 ^{er} janvier 2017					perspectives ou 1 ^{er} janvier 2020				
	échelon	durée mini	durée maxi	indice majoré	montant brut en 2015	reclassement	reprise ancienneté	durée unique	indice majoré	échelon	durée unique	indice majoré	montant brut mensuel en 2020 ⁽¹⁾	différence annuelle après PPCR ⁽²⁾	
	11	-	-	363	1 681 €	11	100%	-	367	12	-	382	1 790 €	+ 1 311 €	
	10	3 ans 4 mois	4 ans	350	1 621 €	10	100%	3 ans	354	11	4 ans	372	1 743 €	+ 749 €	
	9	2 ans 6 mois	3 ans	338	1 565 €	9	100%	3 ans	342	10	3 ans	363	1 701 €	+ 965 €	
	8	2 ans 6 mois	3 ans	332	1 537 €	8	100%	2 ans	336	9	3 ans	354	1 659 €	+ 1 126 €	
	7	1 an 8 mois	2 ans	328	1 519 €	7	100%	2 ans	332	8	2 ans	348	1 631 €	+ 1 122 €	
	6	1 an 8 mois	2 ans	326	1 509 €	6	100%	2 ans	330	7	2 ans	342	1 603 €	+ 1 007 €	
	5	1 an 8 mois	2 ans	325	1 505 €	5	100%	2 ans	329	6	2 ans	337	1 579 €	+ 837 €	
	4	1 an 8 mois	2 ans	324	1 500 €	4	100%	2 ans	328	5	2 ans	335	1 570 €	+ 780 €	
	3	1 an 8 mois	2 ans	323	1 496 €	3	100%	2 ans	327	4	2 ans	333	1 560 €	+ 723 €	
	2	1 an	1 an	322	1 491 €	2	100%	2 ans	326	3	2 ans	332	1 556 €	+ 722 €	
	1	1 an	1 an	321	1 486 €	1	100%	1 an	325	2	2 ans	331	1 551 €	+ 721 €	

durée totale 18 ans 8 mois 22 ans

durée totale 21 ans

durée totale 25 ans

suppression durées mini & maxi

création d'une durée unique

Avancement de grade

d'adjoint administratif vers ► adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- compter au moins **3 années de services** effectifs en tant qu'adjoint territorial + avoir atteint le **4^{ème} échelon** + réussite à l'**examen professionnel**.
- **ou**, chaque nomination d'un collègue ayant réussi l'examen professionnel permet deux nominations de collègues **sans examen**, comptant au moins **8 ans de services** effectifs d'adjoint territorial + **au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon** de ce grade. Une nomination est aussi possible si aucune n'a pu être prononcée sur les deux dernières années.

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points d'indice majoré x valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice était de 4,63 euros brut depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est de 4,66 euros depuis le 1^{er} juillet 2016 et augmente à 4,68 euros au 1^{er} février.

Exemple : un collègue à l'échelon 4, aura en février 2017 une rémunération de 328 points x 4,68 € = 1 537,01 euros bruts mensuels, avant déduction des cotisations sociales.

(1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR.

(2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclut les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1^{er} janvier, pour un montant de 13,92 euros bruts mensuels.

EX-GRADE : 1^{ère} CLASSE

EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : 4

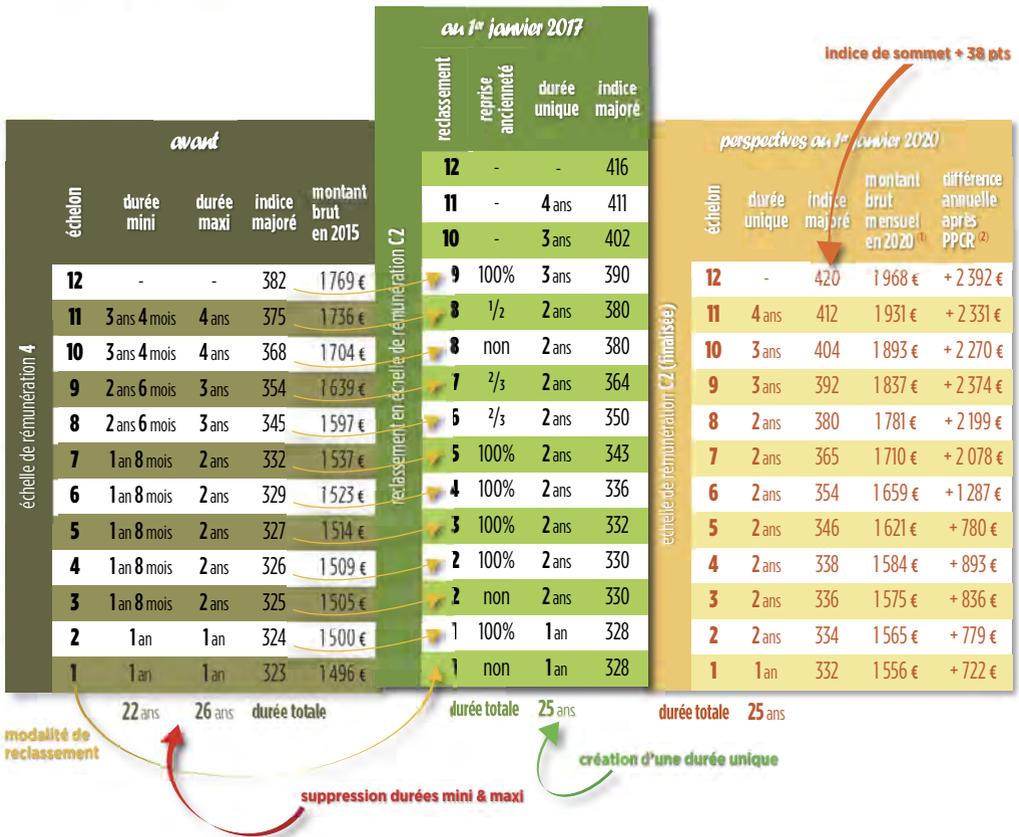
CADRE D'EMPLOIS : adjoint administratif territorial

CATÉGORIE : C

FILIÈRE : administrative



GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C2



Avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe vers ► adjoint administratif

► compter au moins 5 années de services effectifs d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe + au

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points n. La valeur du point d'indice était de 4,63 € brut depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est de 4,66 € depuis le 1^{er} juillet 2016 et augmente.

Exemple : un collègue à l'échelon 4, aura en février 2017 une rémunération de 336 points x 4,68 € = 1574,50 € brut mensuelle, avant déduction des cotisations sociales.

(1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR.

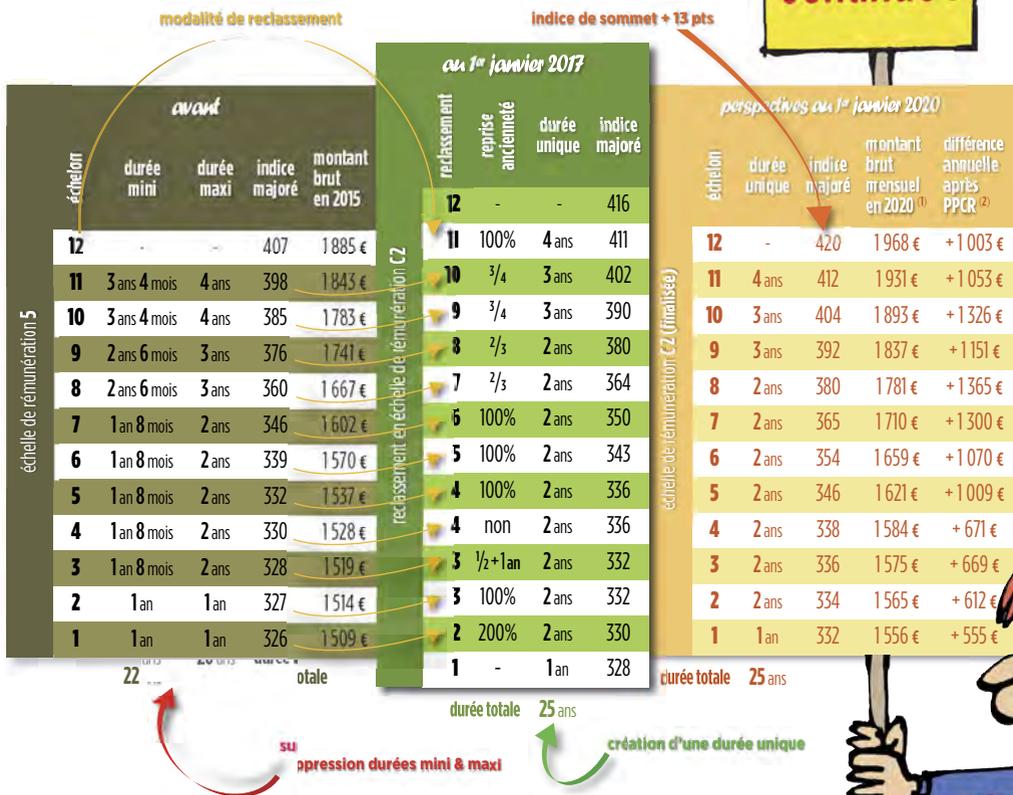
(2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclut les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1^{er} janvier, pour un montant de 13,92 € bruts mensuels.

PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE : EX-GRADE

5 : EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
 adjoint administratif territorial : CADRE D'EMPLOIS
 C : CATÉGORIE
 administrative : FILIÈRE

NOUVEAU!

GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C2



à compter du 1^{er} janvier 2017
 principal 1^{ère} classe :
 moins 1 année d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de ce grade.

d'indice majoré x valeur du point d'indice.
 à 4,68 €uros au 1^{er} février.



EX-GRADE : PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

EX-ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : 6

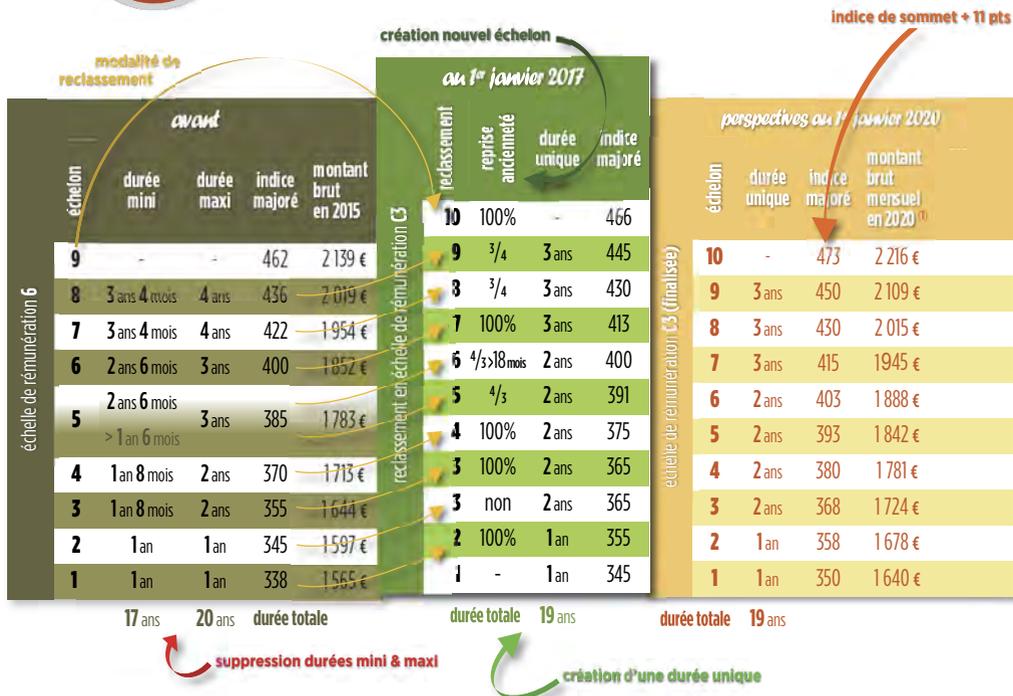
CADRE D'EMPLOIS : adjoint administratif territorial

CATÉGORIE : C

FILIÈRE : administrative



GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION : C3



en savoir + :

- ▶ **Décret n°2006-1690** du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- ▶ **Décret n°2016-596** du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- ▶ **Décret n°2016-604** du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- ▶ **Décret n°82-1105** du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Les tableaux ci-dessus indiquent les indices majorés, qui permettent de calculer son traitement brut mensuel = nombre de points d'indice majoré x valeur du point d'indice. La valeur du point d'indice était de 4,63 Euros brut depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est de 4,66 Euros depuis le 1^{er} juillet 2016 et augmente à 4,68 Euros au 1^{er} février.

- (1) Ce calcul du traitement intègre les deux augmentations de la valeur du point issues de la négociation PPCR,
- (2) Ce différentiel "avant / après réforme PPCR" inclut les 3 pts issus du transfert de primes en points au 1^{er} janvier, pour un montant de 13,92 Euros bruts mensuels.

ÉVOLUTION DE LA CARRIÈRE (POSSIBLE & DE DROIT)

1- L'Avancement d'échelon

► (évolution minimale, mais de droit)

C'est le passage d'un échelon à celui immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade & échelle de rémunération.

À chaque échelon correspond un indice (un nombre de points) permettant de calculer la rémunération de base ; cette évolution de l'échelon se traduit donc forcément par une augmentation de la rémunération.

Cet avancement est de plein droit.

Désormais identique pour tous les collègues et ne visant qu'à reconnaître l'expérience, la réforme a supprimé les durées minimale et maximale pour une durée unique.

2- L'Avancement de grade

► (évolution plus active de la rémunération et des perspectives de carrière, mais "au choix" de l'autorité)

C'est le passage d'un grade à celui immédiatement supérieur, à l'intérieur du cadre d'emplois.

L'avancement de grade n'est donc pas un droit, même après réussite de l'examen professionnel.

Le nombre de collègues pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un *ratio* entre 0 et 100%, fixé par l'assemblée délibérante après avis & négociation en Comité Technique (pour connaître ces critères locaux, contactez votre section CFDT).

3- La Promotion interne

► (dynamise la carrière et le niveau de responsabilité, mais "au choix" de l'autorité et quotas restrictifs)

C'est l'évolution d'un cadre d'emplois vers un cadre d'emplois supérieur, le plus souvent de la catégorie C vers la B, soit d'adjoint administratif vers rédacteur.

Cette possibilité de promotion est soumise à des conditions individuelles d'ancienneté :

- ↳ être adjoint administratif principal de 1^{ère} classe & compter au moins 10 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- ↳ être adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe & compter au moins 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs + réussite à l'examen professionnel.

Le nombre de collègues pouvant bénéficier de la promotion interne est de plus soumis à l'application d'un *quota* réglementaire égal à 1 nomination pour 3 recrutements effectués par une autre voie ou, si plus favorable, par application de ce *quota* à 5% de l'effectif total du cadre d'emplois.



ce nouveau **p'tit GUIDE** vous est offert

par les cotisations des adhérent-Es

Interco-CFDT



à Interco-CFDT nous pensons qu'il est mieux que chaque collègue sache décrypter son environnement de travail, pour devenir acteur de sa vie professionnelle et participer à l'amélioration des conditions de travail et de carrière, de soi & de tous.

Ce nouveau **p'tit GUIDE** présente les nouvelles structurations & échelles de rémunération du cadre d'emploi des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** issues de la négociation dite "Parcours Professionnels, Carrières & Rémunérations".

Si cette négociation "PPCR" n'avait pu aller à son terme du fait de l'opposition d'autres syndicats... le Gouvernement décidait pourtant d'en appliquer les effets ! Un mauvais coup porté au dialogue social et à la concertation, mais qui va permettre aux collègues de bénéficier des résultats de la négociation.

Alors que les traitements de base n'évoluaient plus depuis le 1^{er} juillet 2010 :

- ▶ **Restructuration de la catégorie C** par la réduction de 4 à 3 grades permettant notamment aux collègues adjoints administratifs de 2^{ème} et 1^{ère} classe de bénéficier, immédiatement, d'un reclassement équivalent à un avancement de grade !
- ▶ Augmentation des salaires par **l'attribution de points d'indice & d'échelons supplémentaires jusqu'en 2020 et hausse du point d'indice (+1,2%)** contre une baisse du niveau de vie sur les six dernières années.
- ▶ **Conditions d'avancement identiques (dit "cadence unique") et suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum à la Territoriale** afin d'unifier les durées de carrière entre les trois Fonctions Publiques & sur tout le territoire.
- ▶ **Principe général du déroulement de carrière sur un minimum de deux grades...** attendant désormais les modalités concrètes & décrets d'application.
- ▶ **Début de rééquilibrage de la rémunération en faveur du traitement** par la transformation d'une partie des primes en points indices, sans aucune perte de salaire, s'agissant même d'un gain net pour les collègues ne percevant pas de prime.

Bon mode d'emploi ;-)... et n'hésitez pas à nous contacter !

Pour tout CONTACT :

CFDT INTERCO14

5 Rue Charles de Coulomb

14120 Mondeville

Tél: 0231728569

Email: cfdtinterco14@yahoo.fr

Email: interco14@interco.cfdt.fr



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**